

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : AFR 54/027/2008 – ÉFAI

29 mai 2008

Informations complémentaires sur l'AU 45/04 (AFR 54/012/2004, 6 février 2004) – Peine de mort

**SOUDAN**

**Al Tayeb Ali Ahmad (h)**

---

Al Tayeb Ali Ahmad a été exécuté le 22 mai.

Il avait épuisé toutes ses voies de recours. La Cour constitutionnelle, à Khartoum, avait confirmé sa condamnation à mort, mais ordonné qu'il ne soit pas exécuté immédiatement. Minni Minawi, dirigeant d'un groupe armé d'opposition, avait alors soumis une demande écrite au président Omar Hassan Ahmad el Béchir, en indiquant qu'Al Tayeb Ali Ahmad était membre de son organisation et devait donc bénéficier de la grâce collective prévue par l'Accord de paix sur le Darfour. Malgré cette requête, la Cour constitutionnelle est revenue le 22 mai sur sa décision de retarder l'exécution et a ordonné qu'Al Tayeb Ali Ahmad soit exécuté sous deux heures. Ses avocats ont demandé aux autorités pénitentiaires de suspendre l'exécution pendant une heure, le temps qu'ils aillent rapidement déposer une copie de la demande de grâce auprès de la Cour constitutionnelle. Cette instance a refusé d'examiner leur requête, et Al Tayeb Ali Ahmad a été exécuté à 15 h 30.

Il avait été condamné à mort en janvier 2004, à l'issue d'un procès inéquitable qui s'était déroulé devant un tribunal d'exception à El Fasher, au cours duquel il n'avait pas été défendu par un avocat. Il avait été reconnu coupable, aux termes de l'article 51 du Code pénal de 1991, de s'être opposé au gouvernement en recourant à la violence et d'appartenir à des groupes terroristes et criminels. Deux autres hommes jugés en même temps que lui ont été condamnés à des peines d'emprisonnement.

**Aucune action complémentaire n'est requise de la part du Réseau Actions urgentes. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.**